



## DÉCISION N° DEC-III.6/120-VI /2024

### **PORTANT RÉVISION DES BASES DU CONCOURS INTERNATIONAL DU PRIX MARIO SOLINAS DU COI À LA QUALITÉ DES HUILES D'OLIVE VIERGES EXTRA – HÉMISPHERE NORD**

#### **LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,**

**Vu** l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et notamment son article 1 « Objectifs de l'Accord » relatif à la normalisation et à la recherche concernant l'harmonisation des législations nationales et internationales ;

**Vu** la Décision du Conseil des Membres portant création du concours international du Prix Mario Solinas du COI à la qualité, qui récompense depuis la campagne 2000/2001 les meilleures huiles d'olive vierges extra sélectionnées par un jury international dans chaque catégorie ;

**Vu** la Décision N° DEC-III.4/118-VI /2024 du 23 novembre 2023 portant adoption par le Conseil des Membres des bases de la 24<sup>e</sup> édition du Prix Mario Solinas du COI à la qualité ;

**Considérant** l'importance accordée par les professionnels de l'huile d'olive à la reconnaissance internationale de leurs efforts en vue de la commercialisation d'huiles d'olives vierges extra aux qualités organoleptiques, reconnaissance qui est précisément l'objectif du Prix Mario Solinas ;

**Considérant** la proposition unanime formulée par les experts en évaluation organoleptique lors de leur réunion des 25 et 26 septembre 2024 en vue de la révision des bases du Prix à la qualité Mario Solinas dans l'hémisphère nord,

#### **DÉCIDE**

1. De réviser les bases du Prix Mario Solinas à la qualité pour l'édition 2025.
2. D'adopter les bases ainsi révisées du Prix Mario Solinas à la qualité (COI/ T.30/Doc. n° 27 de novembre 2024), annexées à la présente Décision, pour l'édition de 2025.
3. La présente Décision annule et abroge la Décision N° DEC-III.4/118-VI /2023 adoptée par le Conseil des Membres le 23 novembre 2023.

Madrid (Espagne), le 20 novembre 2024

Javad Mir Arabrazi  
Président du Conseil oléicole international